

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS
10, Rue de l'Hôtel-Dieu
BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET YVES LAURENCIN ET ASSOCIES
47 rue Val Vert
74600 SEYNOD

V/REF :
N/REF : 2011 B 38 / 2011-A-3238

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 08/11/2011,

P.V. d'assemblée du 27/09/2011
- Modification de l'objet social
- Modification de l'activité

Statuts mis à jour

Concernant la société

DN FINANCES
Société à responsabilité limitée
9 rue des Esserts
Sous les Buchillons
74100 Annemasse

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-3238 le 08/11/2011
R.C.S. THONON 508 373 594 (2011 B 38)

Fait à THONON-LES-BAINS le 08/11/2011,

Le Greffier



2011/A/32380

- 8 NOV. 2011

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE
de THONON les BAINS

DN FINANCES

Société À Responsabilité Limitée au capital de 310 410 euros
Siège social : 9 rue des Esserts Sous les Buchillons
74100 Annemasse (Haute Savoie)
508 373 594 RCS THONON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le vingt-sept septembre, à quatorze heures

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|--------------|
| - Monsieur Didier PINGET, propriétaire de | 16 020 parts |
| - Madame Nathalie PINGET, propriétaire de | 15 021 parts |

soit un total de	31 041 parts
sur les trente et un mille quarante et un (31 041) parts composant le capital social.	

Monsieur Didier PINGET préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés et que ces derniers ont eu la possibilité de poser toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Extension d'activité

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide d'étendre l'objet de la société aux activités suivantes :

- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, à la mise en valeur, l'exploitation, la gérance, l'assistance, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises, industrielles, commerciales, non commerciales, prestataires de services ou autres
- le négoce, l'industrie, la représentation et le courtage de tous matériels, produits et accessoires, pièces et fournitures pour l'industrie
- le recrutement et la formation continue

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

"Article 2 – Objet social"

"La société a pour objet :

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, à la mise en valeur, l'exploitation, la gérance, l'assistance, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises, industrielles, commerciales, non commerciales, prestataires de services ou autres ;
- L'acquisition, la gestion, la cession de titres dans toute société commerciale, civile, à prépondérance immobilière ou non, ou dans tous fonds communs de placement ;
- Tous services administratifs, financiers, juridiques, comptables, que peut prendre une société à titre de holding à l'égard de ses filiales ;
- le négoce, l'industrie, la représentation et le courtage de tous matériels, produits et accessoires, pièces et fournitures pour l'industrie
- La mise à disposition des fonds des sociétés dans lesquelles la société aura des participations, moyennant la signature d'une convention et la fixation d'un taux d'intérêts conforme aux participations habituelles en la matière ;
- le recrutement et la formation continue

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

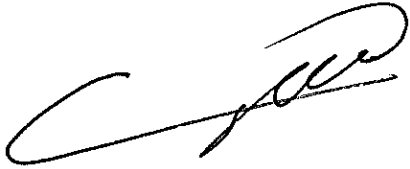
TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Didier PINGET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DP' or 'Didier Pinget' in a stylized, cursive script.